

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la réhabilitation de 320 mètres de radier du collecteur unitaire visitable T 180, rue Marcel Meyrieux à Lyon 7°.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 680 000 F HT :

- montant total HT	1 680 000 F
- TVA 20,60 %	346 080 F

- montant total TTC	2 026 080 F

Elle comprendrait la réhabilitation intérieure de 320 mètres de radier du collecteur visitable T 180 répartie de la façon suivante :

- 160 mètres du numéro 261 de la rue Marcel Meyrieux à l'avenue Tony Garnier,
- 160 mètres du numéro 231 de la rue Marcel Meyrieux à la rue Matthieu Varille,

ainsi que la reprise du raccordement des sept branchements particuliers existants.

Elle permettrait de renforcer la structure et l'étanchéité défailante de l'ouvrage, d'améliorer l'hydraulicité et engendrerait une réduction sensible du coût d'exploitation du collecteur.

Les eaux pluviales représentent environ 70 % de la capacité du collecteur.

Les diagnostics et expertises réalisés ayant révélé un meilleur état de structure sur un linéaire de dégradations plus important, le projet initial de 240 mètres a été réajusté sur 320 sans en modifier son estimation financière.

Monsieur le vice-président chargé des marché publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 680 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 938.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,